

Heillecourt, le 03 décembre 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 222.19 à 29 du Code des Communes,
- CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, il convient de prendre des mesures de conservation et de protection du terrain de football d'honneur de la Commune de Heillecourt,

ARRETE

Article 1 - Il est fait interdiction d'utiliser le terrain de football d'honneur de la Commune de Heillecourt, **du samedi 08 au dimanche 09 décembre 2018.**

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

D. SARTELET